Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260223-20260216-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260216

Demande de subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Le multi-accueil collectif « A Petits Pas » accueille 30 enfants dont 20 « moyens-grands ». Les locaux ont été rénovés en 2017 afin d'augmenter la capacité d'accueil et d'améliorer la qualité du service (pièces de repos, préparation et distribution des repas, etc.).
L'espace extérieur, en lien direct avec la salle d'activités des « moyens-grands », a été conservé, y compris la structure de jeux datant de l'ouverture de l'équipement, à l'époque en halte-garderie.
Cette structure de jeux a dû être démontée en urgence car elle n'était plus conforme et pouvait représenter un danger pour les enfants. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Considérant l'existence des aides aux partenaires proposées par la CAF et notamment la subvention d'aide à l'investissement pour les structures petite enfance.

D E C I D E

Article 1 : de remplacer la structure de jeux extérieure du multi-accueil collectif « A Petits Pas » devenue non-conforme.

Article 2 : de solliciter l'aide à l'investissement pour les structures petite enfance proposée par la Caisse d'Allocations Familiales selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Acquisition	16 417,70 €	Subvention Caf	**15 200,00 €**
Coût des travaux	2 686,43 €	Commune de Plérin	3 904,13 €
TOTAL	19 104,13 €	TOTAL	19 104,13 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre, et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal

Plérin, le 23/02/26

Le Maire,

Ronan KERDRAON

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260223-20260216-DE

